



TENEXI

Tous ENsemble EXplorons l'Innovation

CHALLENGE OPEN INNOVATION // MAI 2021

Fiche thématique :

Gestion des risques associés aux opérations de maintenance

Recherche d'un dispositif d'analyse du potentiel d'auto-inflammation de résidus pulvérulents

Règlement

TENEXI, l'Open Innovation de Teréga

Présentation de Teréga

Acteur territorial, national et européen incontournable de l'énergie, nous déployons depuis plus de 75 ans un savoir-faire d'exception dans le développement et l'exploitation d'infrastructures de transport et de stockage de gaz. Engagés dans le développement de notre secteur, nous nous investissons dans la sécurité, le maintien et le renforcement de nos infrastructures, afin de mettre à la disposition de tous un réseau toujours plus sûr, efficace et intégré dans son environnement.

Opérateur gazier engagé dans la transition énergétique, nous sommes déterminés à faire du gaz un accélérateur d'avenir. Nos équipes œuvrent chaque jour pour favoriser le développement des gaz renouvelables, comme l'hydrogène ou le biométhane, et travaillent sur des systèmes capables de connecter les différentes énergies entre elles, au service d'une consommation plus responsable.

Teréga exploite aujourd'hui un réseau de canalisations de plus de 5000 km dans le Sud-Ouest qui représente 15,8% du réseau français de gazoducs de transport de gaz naturel.

L'entreprise exploite également deux sites de stockage de gaz en nappe aquifère qui assurent 25,9% des capacités françaises de stockage de gaz.



Son chiffre d'affaires était de 460 M€ en 2020 avec un effectif de plus de 650 salariés.

Contexte et Enjeux

En tant qu'acteur gazier européen et gestionnaire d'infrastructures reconnu, il est de notre responsabilité d'assurer et de maintenir la sécurité des personnes, des installations et de leur environnement, car notre engagement est de garantir une excellence opérationnelle constante. Notre stratégie sécurité(s) s'ancre ainsi dans une approche ambitieuse, depuis 2018 : le programme PARI 2025 (Prévention des Accidents et des Risques Industriels)



Nous avons défini trois grands axes essentiels de maîtrise des risques :

- la sécurité au poste de travail : préserver l'intégrité physique et morale de nos collaborateurs et des intervenants extérieurs, tout au long de leurs activités sur l'ensemble de nos sites et de nos chantiers,
- la sécurité industrielle : protéger nos infrastructures des incidents, des accidents ou des catastrophes naturelles,
- la sûreté et la cybersécurité : assurer l'intégrité de nos ouvrages immatériels, comme nos systèmes informatiques, pour protéger Teréga contre des actes de malveillance.

Nous considérons l'innovation comme un outil essentiel pour garantir la continuité de notre expertise par plus d'agilité, de fiabilité et d'anticipation.

Les opérations de maintenance font partie des situations à risques que nous tentons sans cesse d'identifier et d'anticiper. Parmi ces opérations, les interventions de changement des filtres des postes de sectionnement ou de livraison, ainsi que les opérations de raclage de canalisations, font régulièrement apparaître des résidus pulvérulents, communément appelés "poudres noires".

Ces poudres, le plus souvent inertes, peuvent ponctuellement présenter un potentiel d'auto-inflammation et par conséquent un risque pour la sécurité des personnes et des ouvrages. La gestion de ces poudres (et des filtres), de leur extraction jusqu'à une filière de destruction adaptée, peut ainsi revêtir un caractère très contraignant pour nos opérateurs.

Une étude interne, menée en 2020, a permis de relier la présence de soufre natif dans les poudres noires au risque d'inflammation spontanée. D'autres paramètres comme la présence d'espèces chimiques annexes dans le mélange et la granulométrie entrent probablement en ligne de compte.

Problématique

L'identification du risque sur le terrain n'est pas aisée car les poudres présentent des aspects similaires quelle que soit leur composition.

Ainsi, nous souhaitons être accompagnés dans **la recherche d'une solution innovante permettant de tester/anticiper l'auto-inflammabilité des poudres noires dès leur extraction de nos postes et canalisations.**

Solution visée

Nous recherchons une solution pragmatique consistant à évaluer sur le terrain le caractère réactif des poudres noires.

Cette solution doit idéalement être portable, facilement utilisable (sans préparation ou étalonnage de dernière minute) et doit surtout garantir la sécurité de nos opérateurs lors de sa mise en œuvre.

Elle devra par ailleurs être suffisamment économique pour être dupliquée sur l'ensemble de nos territoires.

La maturité de la solution proposée ne constitue pas directement un critère de sélection. Néanmoins, la réalisation d'un prototype ou d'une preuve de concept (POC) serait un plus.

Modalités de participation

- **Date limite de candidature** : 31 août 2021
- **Pour contacter l'équipe TENEXI** : tenexi@terega.fr
- **Vous pouvez soumettre vos candidatures via le challenge link suivant** : <https://openinnovation.tenexi.terega.fr/index.php>

Règlement du challenge Open Innovation TENEXI TERÉGA 2021

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU CHALLENGE

La Société TERÉGA, ci-après dénommée « Teréga », Société anonyme au capital de 17 579 088 euros, dont le siège social est situé au 40, avenue de l'Europe – CS 20522 – 64010 PAU Cedex, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro 095 580 841, organise le challenge « **Open Innovation TENEXI TERÉGA 2021** » (ci-après le « **Challenge** ») à partir du **26 mai 2021**.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DU CHALLENGE

Occupant une place stratégique entre de grands flux gaziers européens, Teréga mise sur les énergies d'avenir face au défi d'aujourd'hui qu'est la transition énergétique, tout en gardant sa qualité de service. Elle met ainsi un point d'honneur à assurer et maintenir la sécurité des personnes, des installations et de leur environnement, pour garantir une excellence opérationnelle constante.

Afin de nourrir sa dynamique d'innovation et de renforcer la diversité de ses partenariats, Teréga fait le pari de l'intelligence collective avec sa démarche TENEXI "Tous ENsemble EXplorons l'Innovation". Avec l'objectif de répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain et de challenger ses problématiques métiers internes, Teréga recherche des **Startups, TPE, PME et/ou ETI** susceptibles de proposer des solutions innovantes, efficaces et pérennes.

Sous la forme d'un challenge axé Open Innovation, Teréga souhaite ainsi concrétiser l'adaptation de solutions nouvelles pour son périmètre d'activités, et accompagner le développement d'entreprises innovantes.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour pouvoir participer, tout projet (ci-après le "**Projet**") doit cumulativement :



- émaner d'une personne physique ou morale, non salariées de Teréga, ci-après désignée comme « **Porteur de Projet** »;
- être déposé et soumis dans les délais prévus sur la plateforme en ligne de l'entreprise Yoomap tel que prévu à l'article 4 (ci-après la « **Plateforme** »);
- contenir l'ensemble des éléments définis en article 4.

ARTICLE 4 - DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Pour participer au Challenge, les Porteurs de Projet devront remplir un dossier de candidature en se connectant sur la Plateforme via le lien suivant:

<https://openinnovation.tenexi.terega.fr/index.php>.

Le dépôt de dossier sera accessible du **26 mai 2021 minuit jusqu'au 31 août 2021 minuit**, et se fera exclusivement en ligne via le lien ci-dessus.

Chaque Porteur de Projet devra remplir l'intégralité des champs pour compléter sa candidature et pourra joindre des fichiers complémentaires pour détailler sa proposition.

Le dossier doit comprendre:

- I. Une présentation du Porteur de Projet et/ou de son organisation
- II. Une présentation de l'équipe
- III. Une présentation du Projet proposé
- IV. La faisabilité économique et technique
- V. La maturité du Projet (maquette, prototype ou démonstrateur)

Il est préconisé aux Porteurs de Projet de ne fournir qu'un seul document en format PDF pour chaque partie du dossier.

Les Porteurs de Projet seront notifiés de la bonne réception de leur candidature par mail.

Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture telle que définie ci-dessus ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION

Les Projets déposés seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :



- Adéquation avec la stratégie de Teréga
- Capacité de la solution à résoudre les problématiques présentées
- Faisabilité technique (verrous techniques, temps de conception,...)
- Viabilité économique du projet
- Caractère innovant de la solution
- Qualité et motivation de l'équipe portant le Projet

Ces critères entrent en compte aux différentes étapes du processus de sélection.

Maturité du Projet

La maturité du Projet ne constitue pas directement un critère de sélection. Néanmoins, la réalisation d'un prototype ou d'une preuve de concept (POC) serait préférable.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DU CHALLENGE ET PROCESSUS DE SÉLECTION

Le calendrier du déroulement de ce Challenge est précisé directement sur la Plateforme dans le lien dédié audit Challenge.

Ce Challenge se déroulera en 4 temps :

6.1 Phase de dépôt des dossiers de candidature

Un dossier de candidature ne pourra être évalué qu'à condition d'être déposé via le site internet <https://openinnovation.tenexi.terega.fr/index.php> et remplissant les conditions et critères énoncés aux articles 3 et 4 du Règlement.

Dans l'hypothèse où des précisions seraient nécessaires en amont de l'analyse des candidatures, Teréga pourra contacter le Porteur de Projet afin de demander tout élément complémentaire permettant d'en assurer l'éligibilité.

6.2 - Analyse des candidatures et présélection

Un comité d'évaluation, dont les membres sont désignés ou mandatés par Teréga en corrélation avec le sujet du challenge (ci-après le « **Comité d'évaluation** »), pré-sélectionnera les projets correspondant au mieux à la problématique posée (ci-après les "**Projets Nominés**") sur la base des critères mentionnés dans l'article 5.

Une fois cette étape validée, les Porteurs de Projet recevront une notification électronique par mail sur l'avancement du processus, que la candidature soit retenue ou non.



6.3 Rendez-vous d'Affaires

Les porteurs des Projets Nominé(s) (ci-après les "**Nominés**") seront ensuite invités à rencontrer le Comité d'évaluation dans le cadre d'un Rendez-vous d'Affaires afin de présenter leur solution, d'échanger plus en détails avec les équipes de Teréga sur leur proposition et de valider les attentes de chaque parti. Cette rencontre se tiendra soit dans les locaux de Teréga, soit à distance par visioconférence.

Teréga se réserve le droit de faire appel à des experts externes pour l'appuyer dans cette phase de rencontre des Nominés.

6.4 - Sélection du ou des lauréats

Au terme de cette étape de Rendez-vous d'Affaires, le Comité d'évaluation se réunira pour identifier le ou les lauréats du Challenge (ci-après "**Lauréats**"), sans que la nomination d'un lauréat par Teréga soit obligatoire.

L'ensemble des participants seront informés du résultat par une communication mail qui suivra ce Comité d'évaluation.

ARTICLE 7 - VISIBILITÉ ET ACCOMPAGNEMENT

Les noms des lauréats seront communiqués publiquement à l'issue du Challenge.

Chaque Projet Lauréat pourra être cité sur le site internet de Teréga: <https://www.terega.fr/> (ci-après le "**Site**")

Le(s) Projet(s) Lauréat(s) accéderont à un accompagnement par Teréga en 2022 pour le développement, l'expérimentation et/ou la mise en œuvre de la solution proposée. Cet accompagnement peut prendre en compte une participation financière. Les modalités d'accompagnement seront définies avec le ou les Lauréat(s).

Au cours de son accompagnement, Teréga pourra remettre aux Lauréats des invitations à des événements internes ou externes (colloques, forums, congrès, etc.) permettant aux Lauréats de présenter leur Projet et ainsi développer leur réseau.

Il est précisé que les engagements de Teréga se limitent aux engagements prévus dans le présent Règlement et n'impliquent aucune obligation de partenariat futur.



ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Chaque Porteur de Projet pourra spécifier dans son dossier de candidature, les éléments confidentiels à l'usage exclusif du Comité d'évaluation de Teréga (ci-après les "Informations Confidentielles").

Le dossier de candidature ne pourra pas être considéré comme confidentiel dans son intégralité.

Teréga ainsi que toutes personnes mandatées par Teréga dans le cadre du Challenge, s'engagent à garantir la confidentialité et à ne pas divulguer les Informations Confidentielles sans l'accord préalable écrit du Porteur de Projet.

Toutefois, Teréga sera autorisé à

- publier sur le Site le nom et le visuel du Projet, ainsi que le nom des Porteurs de Projet;
- rendre publiques les informations non confidentielles des Projets;
- exploiter les images attachées aux Projets;
- réaliser des captations vidéos de présentation devant le Comité d'évaluation de Teréga pour sa communication sur les Projets et sur le Challenge.

ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Propriété Intellectuelle liée aux Projets

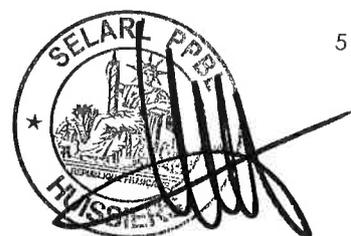
Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux différents Projets présentés restent la propriété des Porteurs de Projets concernés.

Le Porteur de Projet certifie :

- qu'il est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné;
- n'être soumis à aucune obligation concernant son Projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au Challenge.

Le Porteur de Projet garantit Teréga de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au Projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Teréga ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un Projet reproduit en tout ou partie



des travaux protégés par un quelconque droit.

La participation au Challenge ne saurait être interprétée comme conférant à Teréga et aux personnes mandatées par Teréga une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins Teréga aura le droit de communiquer sur les projets tel que prévu dans le présent Règlement.

Il est précisé que le présent concours ne constitue pas un engagement de Teréga à acquérir les Projets des Porteurs de Projets, ni à conclure par la suite un contrat de prestation de service ou de partenariat avec ces derniers.

9.2 Utilisation des marques et logos de Teréga

Les Candidats pourront utiliser, à titre de référence, le nom du Challenge open innovation TENEXI de Teréga et intégrer un lien sur leur site internet , après soumission préalable à Teréga.

L'utilisation de la dénomination, de la marque et du logo de Teréga se fera dans le respect de la charte graphique et selon les instructions de Teréga.

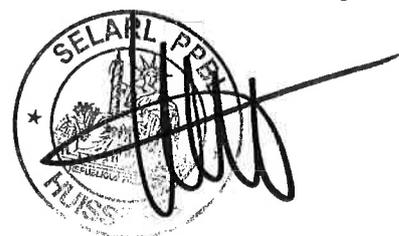
9.3 Autorisation d'exploitation non commerciale de l'image des Porteurs de Projet et de la présentation des Projets

Chaque Porteur de Projet autorise Teréga, à titre gracieux, du seul fait de sa participation, à

- prendre des photographies, des captures vidéos en lien avec le Challenge;
- mentionner le ou les nom(s) du ou des Porteur(s) de Projet, son entreprise ou organisme sur le site internet du Challenge et/ou sur le Site de Teréga ;
- utiliser toute information, hors informations confidentielles relatives au Projet sur tout type de support de communication interne ou externe, pour ses besoins de communication, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent Règlement.

Cette autorisation comprend notamment

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, sans limitation du nombre pour tous moyens, sur tous supports et par tous procédés, ainsi que par tous réseaux de communication et réseaux sociaux actuels ou futurs,
- le droit de représenter ou de faire représenter par tous moyens de diffusion et de communication,
- le droit d'adapter, numériser et effectuer toutes les opérations nécessaires à la



- reproduction, l'adaptation et la représentation sur tous supports et par tous moyens,
- le droit de faire tout usage et d'exploiter l'image, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit

Ce droit est consenti pendant toute la durée du Challenge et pendant dix (10) ans à son issue, sans limitation du nombre de reproductions ou représentations, pour tous pays et toutes langues.

Chaque Porteur de Projet s'engage à se rendre disponible pour Teréga ou tout tiers mandaté par Teréga pour réaliser des outils de communication concernant son Projet, tels que photos, vidéos de présentation, interviews.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Teréga ne saurait être tenu responsable en cas de difficultés de connexion sur le site internet de candidature du fait d'un dysfonctionnement ou de perturbations du réseau, logiciels, matériels, défaut de connexion pour quelque raison que ce soit ainsi que pour d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné d'éventuels dysfonctionnements ou défaillances dans l'administration, la sécurité, la gestion du Challenge.

Teréga se réserve le droit de proroger, modifier, écourter, décaler ou annuler le Challenge sans qu'un Porteur de Projet ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit à indemnisation à ce titre ou à rédiger un avenant.

Si un avenant postérieur à la publication du présent règlement venait à être rédigé, le participant qui le refuse peut renoncer à sa participation.

Les Porteurs de Projet renoncent à tout recours contre Teréga portant sur les conditions d'organisation du Challenge, son déroulement, ses résultats. Les Porteurs de Projet sont seuls responsables des dommages causés par eux ou par leurs matériels à des biens ou à des personnes dans le cadre du Challenge et sont responsables de la couverture de leurs risques par leur propre assurance.

Teréga se réserve la possibilité de demander toute information complémentaire concernant le Projet. Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera l'annulation pure et simple de la participation du Porteur de Projet. Dans l'hypothèse où une déclaration inexacte ou mensongère serait constatée après l'attribution du Challenge, Teréga pourra demander le remboursement de tout ou partie des sommes engagées au titre de l'article 7 du présent Règlement.



Teréga se réserve le droit d'exclure tout Porteur de Projet troublant le déroulement du Challenge.

ARTICLE 11 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des Porteurs de projet recueillies dans le cadre des Challenges, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données personnelles collectées feront l'objet d'un traitement informatique dûment déclaré conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés » dont la finalité principale est la gestion des contacts et dossiers de candidature.

Les destinataires de ces données sont les membres du Comité d'évaluation et de l'équipe organisatrice des Challenges.

Tout Porteur de Projet dispose, en application des articles 38 et suivants de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données personnelles le concernant en le signifiant par écrit à Teréga à l'adresse suivante : **dpo@terega.fr**

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT ET LITIGES

Le présent Règlement est régi par la loi française.

La participation au Challenge implique, de la part d'un Porteur de Projet, l'acceptation pure et simple du présent Règlement, dans son intégralité, sans conditions ni réserve, sans possibilité de réclamation quant aux décisions et choix du Comité d'évaluation

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de Teréga.

Le présent Règlement est librement consultable et imprimable sur la page du Challenge <https://openinnovation.tenexi.terega.fr/index.php>, consultable et est déposé auprès de la SELARL PPBL HUISSIERS, Huissiers de Justice associés, dont le siège social est à PAU (64000) au 8 rue Mourot et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

La responsabilité de Teréga ne saurait être engagée en cas de modification du présent Règlement. Les modifications seront portées à la connaissance des Porteurs de Projet sur la page du site <https://openinnovation.tenexi.terega.fr/index.php>.



En cas de différence entre la version du Règlement déposé auprès de l'étude d'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'Huissier prévaudra.

